

*Investissement Canada—Loi*

Supposons un instant que des investisseurs du secteur privé soient prêts à payer un juste prix pour ces deux entreprises. J'en doute, mais supposons-le. Qu'arrivera-t-il dans trois, quatre ou dix ans si l'industrie est en perte de vitesse? Le gouvernement du Canada laissera-t-il alors ces deux entreprises fermer leurs portes si elles ne réalisent plus de bénéfices? Permettons-nous que 10,000 travailleurs perdent leur emploi? Nous retirerons-nous de cette industrie? Bien sûr que non. J'affirme, et mes collègues ont déjà affirmé, que nous devons inclure dans le projet de loi un article qui protégera les Canadiens ordinaires. Tant que nous ne l'aurons pas fait, monsieur le Président, moi-même et les autres membres de mon parti ne pourrions pas appuyer cette mesure. Nous continuerons à nous opposer.

**L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport):** Monsieur le Président, il est vraiment dommage que nous ayons à débattre de ces motions une à une à la Chambre, alors qu'elles auraient dû être adoptées au comité.

Je vais illustrer mon propos par une brève analyse de trois d'entre elles qui me semblent tout à fait fondées et que le comité aurait dû accepter. D'abord la motion n° 6. L'article 5 donne au ministre le pouvoir d'aider les entreprises canadiennes à tirer parti des possibilités d'investissement et de développement technologique. Notre porte-parole, le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy), demandait tout simplement d'y ajouter cette phrase: «et de trouver si possible des acheteurs canadiens pour acheter les entreprises qui ont une valeur particulière pour le Canada». On ne peut s'empêcher de demander ce qu'il y a à redire à cela? Ma foi, je ne comprends vraiment pas pourquoi le gouvernement ne peut pas accepter cet amendement qui ne fait qu'ajouter un souhait, sans faire de cet objectif une obligation absolue, puisque nous disons bel et bien «si possible». Employons-nous à trouver des acheteurs canadiens lorsque des entreprises ont une valeur particulière pour le Canada. Quel mal y a-t-il à cela? Vraiment je me le demande, monsieur le Président, et vous aussi, j'en suis certain.

Je passe maintenant à la suivante, la motion n° 7. Le projet de loi prévoit tout simplement qu'il incombe au ministre:

c) de faire des études et des analyses sur l'investissement, tant au plan national qu'international;

Nous proposons au comité, par l'intermédiaire du député de Winnipeg-Fort Garry, de poursuivre cette idée en ajoutant: «notamment des recherches sur les façons d'augmenter l'autonomie dont jouissent les entreprises qui ne sont pas sous contrôle canadien au Canada—signifiant par là les filiales de multinationales—pour concurrencer leurs maisons mères sur les marchés mondiaux». Là encore, je suis persuadé qu'en privé, tout conservateur du Québec, de l'Ontario et des autres centres industriels appuyeraient cette motion avec plaisir. Elle est sensée. C'est une bonne politique et c'est du nationalisme

bien placé. Mais nous nous heurtons à un mur d'indifférence, et je m'explique mal pourquoi diable le gouvernement refuse cet amendement qui ne fait qu'explicitement une idée, qui n'en modifie pas le sens, mais ne fait qu'insister davantage sur une orientation favorable au Canada.

Je voudrais aussi, monsieur le Président, parler de la motion n° 9. La notion en cause est formulée comme ceci dans l'article 5 du projet de loi proposé:

Il incombe au ministre:

e) d'aider à l'élaboration des politiques en matières industrielles et économiques qui influencent l'investissement au Canada;

Fort bien. Dans l'amendement dont nous sommes saisis, nous ajoutons quelque chose qui était presque sacro-saint pour le parti conservateur au cours de la dernière campagne électorale. Nous empruntons en fait le langage conservateur quand nous parlons «de discuter avec les représentants des travailleurs, des entreprises et des collectivités l'incidence des projets d'acquisition d'entreprises existantes et d'établissement de nouvelles entreprises par des non-Canadiens sur l'emploi et la croissance économique dans la région». Nous savons que ce processus de consultation a de la valeur. Il est valable. Il est déjà arrivé dans certaines localités qu'une usine soit acquise par une société étrangère. Quelques mois après avoir été acquise par des capitaux étrangers, l'usine est tout simplement fermée et les emplois perdus, envolés. Il peut s'agir d'une conserverie de tomates en Colombie-Britannique ou d'une tannerie à Chicoutimi. Cela peut arriver dans la circonscription même de n'importe quel député. Lorsque cela arrive, il est un peu trop tard pour tenter quoi que ce soit et cela fait beaucoup de tort. C'est pourquoi cette notion de consultation au niveau local a une certaine valeur. Monsieur le Président, je remarque que vous commencez à être un peu nerveux...

● (1700)

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je ne suis pas nerveux. Je vais tout simplement dire qu'il est 17 heures.

[Français]

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Traduction]

**Le président suppléant (M. Paproski):** Y a-t-il consentement unanime à ce que la Chambre passe à l'article n° 159?

**Des voix:** D'accord.